

Réfugié·e·s Ukraine – Informations générales

Prise en charge

Les réfugié·e·s en provenance d'Ukraine doivent s'adresser à ORS Services SA, Centre d'accueil, Grand-Places 14, 1700 Fribourg, 026 425 41 41, ukraine@ors.ch.

Octroi du permis S

Les réfugié·e·s en provenance d'Ukraine sont attribué·e·s aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers. Il est donc nécessaire que ces dernières passent obligatoirement par un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) afin que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) puisse réaliser cette attribution. Pour ce faire, il est nécessaire de s'annoncer en ligne dans un délai de 90 jours sur le site du SEM pour que le permis S soit délivré par le Service de la population et des migrants (SPoMi) du canton d'accueil.

Les personnes qui ne se présentent pas à un centre CFA mais directement dans le centre d'accueil du NH hôtel à Fribourg seront renvoyées dans un CFA pour attribution à un canton et obtention du permis S. Ce processus serait dommageable car il retarderait les prestations auxquelles ont droit les réfugié·e·s ukrainien·ne·s en arrivant en Suisse : aide sociale asile, affiliation à une caisse maladie et scolarisation des enfants.

Au nom de la préfecture de la Sarine, merci d'avance de transmettre ces informations à toute organisation ou personne étant impliquée dans des opérations faisant entrer des personnes d'Ukraine en Suisse.

Accueil extrafamilial de jour

L'accueil d'enfants ayant fui le conflit est autorisé sans aucune restriction dans les structures d'accueil extrafamilial de jour. Les enfants comptent dans l'effectif ordinaire défini dans les autorisations délivrées par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ).

Plus d'informations

Pour plus d'informations sur des questions relatives à des informations générales, à l'hébergement, aux démarches asiles et au bénévolat, vous pouvez vous rendre sur la page spéciale de l'État de Fribourg: www.fr.ch/ukraine.